

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 16 décembre 2014  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden), Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim), Monsieur Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Christophe Lutz et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Francis Guenin et Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern qui donne procuration à Monsieur Georges Beck (commune de Geiswiller),  
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),  
Monsieur Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),  
Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller),  
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),

*Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence en cette période de l'année particulièrement chargée en réunions. Il fait ensuite part aux délégués que l'année 2015 pourrait être une année charnière pour le syndicat compte tenu des réformes territoriales en cours. Il constate par ailleurs que les subventions de nos financeurs habituels sont en baisse et que l'Agence de l'Eau s'est encore vue ponctionner par le Gouvernement des crédits d'un montant de 200 millions d'Euros. Il considère cette pratique inadmissible. En effet, les finances de l'Agence sont alimentées par les redevances versées par les usagers. Ces redevances devraient donc être utilisées pour financer des travaux dans le domaine de l'eau. Or, les prélèvements effectués par le Gouvernement sont orientés vers d'autres dépenses sans rapport avec l'assainissement. Le Président estime que ces redevances sont finalement transformées en une sorte d'impôt.*

*Il informe ensuite les délégués qu'un calendrier des réunions sera mis en place et qu'il sera respecté. Par ailleurs le bureau se réunira le 12 janvier prochain.*

*Il propose ensuite d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir l'admission en non-valeur suite à une demande formulée par le comptable du Trésor le 11 décembre 2014 donc après la transmission des convocations.*

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité*

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2014**

*Monsieur Rague de la commune de Hohfrankenheim demande quel est le délai de réponse de l'administration suite à la demande du SICTEU visant à faire classer les travaux rue des Vergers en opération « d'intérêt général ».*

*Le Président lui répond qu'il n'est pas en mesure d'avancer un délai. Le SICTEU a été contraint d'engager cette procédure pour la première fois et n'a donc aucune expérience en la matière. Néanmoins dans l'immédiat le SICTEU engagera les travaux rue de l'Ecole et en attendant la décision les travaux dans les autres communes à savoir Schaffhouse sur Zorn, Gingsheim et Kirrwiller notamment.*

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 21 octobre 2014

### **Point n° 2 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif 2015**

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 € h.t./m<sup>3</sup> pour les usagers habituels et à 0,24 € h.t./m<sup>3</sup> pour la brasserie. Ce tarif se situant dans la fourchette des prix au m<sup>3</sup> des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m<sup>3</sup>). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 € h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur Georges Beck, vice-président à l'époque, avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière, mais mesurée, le prix au m<sup>3</sup> de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

Ce principe a été maintenu depuis lors sauf en 2005. En effet, en 2005, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% afin, d'une part d'augmenter la part d'autofinancement dans la perspective des travaux du programme pluriannuel 2005-2007 et d'autre part de compenser les éventuelles pertes de recettes du fait de la déconnexion de la brasserie Météor de la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Prix h.t. au m <sup>3</sup>	+	Part fixe/semestre	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%
2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%
2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%
2012	0,924 €	2%	17,50 €	9,3%	1,9%
2013	0,924 €	0%	17,50 €	0%	1,5%
2014	0,924 €	0%	17,50 €	0%	0,5%

\*(source : France inflation)

En 2015, le S.I.C.T.E.U. prévoit d'engager dans le cadre du nouveau programme pluriannuel, des travaux portant sur la la déconnexion de bassins versants à savoir :

Commune de Schaffhouse sur Zorn en tranche ferme : 81 866 € h.t.

Commune de Bosselshausen en tranche conditionnelle : 192 030 € h.t.

Commune de Waltenheim sur Zorn en tranche conditionnelle : 29 605 € h.t.

Commune de Hohfrankenheim en tranche ferme : 161 015,50 € h.t.

Commune de Gingsheim en tranche conditionnelle : 209 792,50 € h.t.

Commune de Kirrwiller en tranche conditionnelle : 62 820 € h.t.

Soit un montant total de 737 129 € h.t.

En 2015 seront également réalisés les travaux de renouvellement du réseau et de pose d'un collecteur pluviale rue de l'Ecole à Hohfrankenheim pour un montant de 191 771 € h.t.

Par courrier en date du 5 décembre 2014, l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse a informé le S.I.C.T.E.U. que la commission d'attribution a décidé en séance du 4 décembre 2014 d'attribuer une subvention d'un montant total de 471 600 € pour ces travaux. Il convient cependant de noter que le Conseil Général ne subventionne plus les travaux de renforcement de réseaux et donc ne financera pas les travaux précités.

Compte tenu de ces éléments et des projets d'investissement à engager en 2015, il est proposé d'augmenter de 2,5% le tarif au m<sup>3</sup> de la redevance d'assainissement et de 1 € la part fixe annuelle.

Il est rappelé qu'en 2013 et en 2014, le S.I.C.T.E.U. n'avait rehaussé ni le prix au m<sup>3</sup> ni le tarif de la part fixe.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du comité directeur.

### **Débat**

#### Monsieur le Président

Avec les baisses de subventions, l'eau assainie coûtera forcément plus cher. Je n'ai pas poussé le raisonnement jusqu'à transformer les montants des baisses de subventions en équivalent « redevances » mais je pense que chacun peut imaginer que le montant de l'augmentation serait excessivement importante.

Par ailleurs, à travers notre règlement d'assainissement, nous encourageons la récupération des eaux de pluies. Cependant le SICTEU se trouve quelque peu pénalisé par ces pratiques puisqu'il ne perçoit pas de redevances sur les eaux pluviales utilisées ensuite à des fins sanitaires. Des actions devraient être engagées à ce niveau pour faire payer la redevance d'assainissement sur les eaux rejetées issues d'une autre source que le réseau d'eau potable.

*Un débat est ensuite engagé sur l'opportunité d'augmenter ou non la part fixe semestrielle. Les délégués estiment qu'une telle augmentation aurait l'inconvénient de faire payer tous les usagers et surtout de pénaliser les « petits consommateurs ».*

#### Monsieur le Président

Il est vrai que si nous augmentons de trop nous encourageons aussi l'utilisation des eaux de pluie à des fins sanitaires. Je propose donc de réexaminer ce point l'année prochaine. Dans l'immédiat je vous propose de nous en tenir à une augmentation de 2,5%.

### **Décision**

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 25 voix pour,

Décide de fixer pour 2015 le montant de la redevance d'assainissement à 0,947 € h.t./m<sup>3</sup> prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup>

0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup>

0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m<sup>3</sup>

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient pour 2015, le montant semestriel de la part non variable par abonné à 18,00 € h.t.

### Point n° 3 de l'ordre du jour : fixation des seuils de poursuite

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite « loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures comprend 140 articles en faveur des usagers des administrations. Ce texte a modifié de nombreux codes dont le code de procédure pénale, de l'urbanisme, le code électoral, le code civil, le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales. Cette loi a notamment confirmé que la signature par l'ordonnateur des seuls bordereaux récapitulants les titres de recettes dispensait de signer chacun de ces derniers, étant précisé que le titre doit mentionner les nom, prénom et qualité de celui qui l'a émis ainsi que les voies et délais de recours.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 quant à lui permet de simplifier l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux en ouvrant la possibilité de conférer aux comptables une autorisation permanente et générale de poursuites. Une telle autorisation a été donnée par le Président au comptable du trésor pour l'ensemble des dettes susceptibles de faire l'objet de poursuite.

Il convient cependant d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais. De ce fait, en concertation avec le comptable il est proposé de fixer des seuils d'engagement des poursuites, comme c'est déjà le cas en matière de recouvrement de l'impôt à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 40 €,
- Opposition à tiers détenteur bancaire à partir de 130 €
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures (adressé à un comptable dans un autre département) à partir de 200 €,

En dessous de ces seuils et bien entendu après avoir adressé au redevable la lettre de relance imposée par la réglementation, les impayés seront proposés en non-valeur.

Il est proposé au comité directeur de fixer des seuils de poursuites comme énoncés ci-dessus.

#### **Débat**

*Le Président informe les délégués que les seuils proposés ont été arrêtés avec le comptable du Trésor. Il s'avère en effet, que les frais de poursuite sont parfois plus élevés que le montant des sommes à recouvrer.*

#### **Décision**

Le comité directeur,

sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Décide de fixer comme suit les seuils d'engagement des poursuites :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 40 €,
- Opposition à tiers détenteur bancaire à partir de 130 €
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,

- Etat de poursuites extérieures (adressé à un comptable dans un autre département) à partir de 200 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

**4<sup>ème</sup> Point de l'ordre du jour** : mutualisation d'un téléphone portable

Le directeur général des services de la commune de Hochfelden, dispose à ce titre d'un téléphone portable professionnel dans le cadre d'un contrat souscrit par la commune de Hochfelden auprès de Orange Business Services. L'intéressé utilise également ce téléphone portable dans le cadre des fonctions qu'il remplit auprès du SICTEU de Hochfelden et environs (syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs) et, depuis son élection, en tant que Maire de la commune de Mertzwiller.

Dans un souci d'équité et de transparence, le directeur des services souhaite répartir entre les 3 collectivités le coût des communications, forfait, formules et options facturés à la commune de Hochfelden par Orange Business Services. Ces coûts sont estimés à environ 700 € t.t.c. par an.

A cet effet, il est proposé au Comité directeur d'accepter que chacune des collectivités prenne à sa charge un tiers de la dépense soit un montant estimé à la somme de 235 € t.t.c. Les modalités de refacturation des coûts seront fixées par convention.

**Décision**

Le conseil municipal,  
sur proposition du rapporteur,

Vu l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le besoin de répartir de manière équitable entre les 3 collectivités le coût d'utilisation du téléphone portable du Directeur Général des Services;

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Accepte la répartition à parts égales des frais liés à l'utilisation du téléphone portable du directeur général des services entre le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs, la commune de Mertzwiller et la commune de Hochfelden.

Stipule que le coût à répartir sera déterminé par rapport au coût réel et sur présentation d'un décompte établi à l'appui des factures par la commune de Hochfelden.

Le décompte établi représentera un tiers du coût de la facture de téléphonie répartie entre la commune de Hochfelden pour un tiers, le SICTEU de Hochfelden et environs pour un tiers et la commune de Mertzwiller pour un tiers,

La commune de Hochfelden qui mandate les factures transmises par Orange Business Services à son nom, établira deux fois par an, soit de manière semestrielle, un titre de recettes à l'encontre du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs et de la commune de Mertzwiller

La présente répartition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'appui des délibérations concordantes de la commune de Hochfelden, du SICTEU de Hochfelden et environs et de la commune de Mertzwiller.

Stipule que ces dispositions continueront à s'appliquer même en cas de changement d'opérateur.

Autorise, le Président à signer une convention avec la commune de Hochfelden et la commune de Mertzwiller.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : contrat d'exploitation de la nouvelle station d'épuration : choix du prestataire et habilitation du président à signer le marché de prestation de service**

Le contrat d'exploitation de la station d'épuration souscrit avec la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2014. En vue de la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le S.I.C.T.E.U. a fait appel à la société Artelia pour l'accompagner dans la constitution du cahier des charges, la mise en œuvre de la procédure d'appel à concurrence et l'analyse technique des propositions.

Le coût de cette prestation s'établit à 11 000 € h.t. Le contrat de prestation de service a été signé par le Président le 26 mars 2014 en application de la délégation qui lui a été accordée en matière de signature de marchés par délibération du 15 avril 2008.

La mission de la société ARTELIA a consisté à :

- recueillir les données sur les réseaux et la station (inventaires existants, performances des ouvrages, dysfonctionnements connus),
- mettre en évidence les points faibles du contrat actuel, analyser les performances des filières d'élimination des boues, analyser les coûts actuels du service,
- établir le dossier de consultation (rédaction des pièces du marché, de l'avis d'appel à la concurrence),
- effectuer une analyse individuelle et comparative de chacune des offres à partir d'une grille d'analyse multicritères,
- si nécessaire assister le bureau dans les négociations avec les candidats,
- mettre définitivement au point le marché.

La consultation en vue du renouvellement du contrat d'exploitation de la station a été lancée le 8 août 2014. L'annonce a été publiée au BOAMP et JOUE (journal officiel de l'union européenne le 13 août 2014).

Les caractéristiques principales du marché d'exploitation de la station sont les suivantes :

- la surveillance, la gestion, l'entretien de la station d'épuration, des bassins d'orage, des postes de pompage, des déversoirs d'orage, et des conduites de liaison d'alimentation, dédiés à l'alimentation de la station d'épuration, en assumant toutes les charges techniques, environnementales, administratives et d'information,
- assurer le bon écoulement des effluents dans les conduites de refoulement de liaison entre les 4 stations de pompage et la station,
- le renouvellement des machines tournantes, des équipements électromécaniques, des appareils d'épuration et de robinetterie, des appareils électroniques et de télémétrie,
- exploiter et maintenir en état l'ensemble des ouvrages annexes (les postes de relèvement/refoulement, station de pompage, bassins d'orage de Schwindratzheim et Hochfelden et les conduites d'alimentation de la station situées en aval des postes de refoulement).
- épurer les eaux usées conduites à la station en recherchant l'obtention des performances optimales au travers de rendements maximums épuratoires,
- assurer l'évacuation des boues et sous-produits extraits en compatibilité avec les filières en pratique à savoir l'épandage des volumes annuels de boues et le compostage,
- Maintenir les ouvrages d'épuration, fixes ou mobiles, ayant une fonction directe ou indirecte, dans le meilleur état de fonctionnement, en assurant la maintenance courante et exceptionnelle, le fonctionnement permanent et le renouvellement des équipements,
- Contrôler et rendre compte en permanence des différentes performances des installations dans le strict respect des règles d'auto-surveillance,
- Diffuser l'information à la collectivité au moyen de bilans mensuels d'activité et de rapports annuels technique et financier,
- Mettre à jour une fois par an l'inventaire et le remettre au S.I.C.T.E.U.,
- Assurer sur la station d'épuration la réception et le traitement des matières de vidange,

- Assurer la réception des produits de curage des réseaux,
- Assurer un service d'astreinte 24h/24h,
- Etablir les bilans d'auto-surveillance des rejets du réseau au milieu naturel,
- Au titre du renouvellement des équipements il convient de distinguer le renouvellement programmé (préventif) et le renouvellement accidentel (curatif). Le renouvellement accidentel ou « garantie de continuité du service » constitue une garantie apportée par le prestataire d'assurer à ses risques et périls tant en terme de quantité que de prix, le renouvellement des équipements mis à sa charge par le contrat. Sur le plan du renouvellement programmé, le prestataire devra proposer un état détaillé des renouvellements à réaliser sur la durée du contrat et prendre un engagement minimum en montant par un pourcentage ne pouvant être inférieur à 80% du montant du programme de renouvellement. Les sommes correspondant aux travaux non réalisés seront remboursées à la collectivité. Avant le 31 mars de chaque année, le prestataire est tenu de remettre à la collectivité le détail des travaux exécutés et le programme ajusté des travaux pour l'année à venir.
- Mettre en place un plan de nettoyage préventif des installations,
- Mise en place des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux de rejet au milieu naturel,
- Mettre en œuvre un programme pédagogique en accompagnant les visites et en assurant une information adaptée au travers de supports pédagogiques
- Le prestataire devra s'engager auprès de la collectivité à dresser un bilan de propositions concrètes d'amélioration de fonctionnement des installations et de qualité de service dans une démarche pérenne de développement durable.
- Le prestataire est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel et de la pollution qui résulterait d'un fonctionnement défectueux des installations de traitement.

Le contrat est passé pour une durée prévisionnelle de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour l'attribution du marché les critères suivants ont été fixés par le règlement de consultation :

- la valeur technique de l'offre au travers d'un mémoire de présentation des principales dispositions envisagées pour assurer l'entretien et la continuité de service des installations
- le prix des prestations

Le classement des offres était prévu de la manière suivante :

- prix : note du 100, pondération par un coefficient de 40%
- valeur technique définie par des critères d'analyse, note sur 100, pondération par un coefficient de 60%

La note globale obtenue sur pondération des critères, permet d'établir un classement des offres. Celle ayant obtenu la meilleure note, classée au premier rang, sera proposée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de la consultation 11 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique. 2 prestataires ont visité le site, en l'occurrence la Nantaise des Eaux et Veolia Eaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le lundi 20 octobre 2014 pour l'ouverture des plis. A cette occasion trois plis ont été recensés d'une part deux lettres d'excuse (Véolia Eaux et Nantaise des Eaux) et d'autre part une offre déposée par la Lyonnaise des Eaux, actuel exploitant de la station. Le dossier de candidature a été jugé conforme aux attentes au regard des capacités et garanties techniques et financières.

La commission d'appel d'offres légalement convoquée s'est réunie une deuxième fois le lundi 1<sup>er</sup> décembre à 9 h pour prendre connaissance de l'analyse technique de l'offre faite par l'assistant à maître d'ouvrage (ARTELIA) et prendre, le cas échéant, la décision d'attribution.

L'étude détaillée de l'offre a permis de déterminer la nature des engagements du candidat. Il est apparu indispensable de ne pas réduire l'analyse à celle de la seule proposition financière de l'entreprise. A cet effet, le règlement de consultation exigeait un mémoire de présentation des principales dispositions et des moyens prévus par les candidats pour assurer une qualité et une continuité de service dans le cadre des obligations contractuelles de résultats. En application des critères prévus pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse les notes obtenues par le candidat sont les suivantes :

	Valeur technique (pondération 60%)	Prix (pondération 40%)	Note globale
Lyonnaise des Eaux	55,2	40	95,2

Le prix de l'offre s'établit à la somme de 274 667,90 € h.t. Il est rappelé que le prix obtenu lors de la précédente consultation s'établissait à 210 202,03 € h.t. A noter cependant que le nouveau contrat inclura, contrairement au contrat en cours, la surveillance générale du réseau intercommunal, y compris les conduites de liaison entre les postes de refoulement et les déversoirs d'orage associés, et la station. Il inclura également la surveillance générale des bassins d'orage, les opérations de curage préventif et curatif de tous ces ouvrages, la réparation des fuites éventuelles et les recherches d'eaux parasites de même que la surveillance des micro-polluants.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Lyonnaise des Eaux.

Le comité directeur est d'une part appelé à valider la décision prise par la commission quant à l'attribution de ce marché et d'autre part à autoriser le Président à signer le marché.

### **Débat**

*Le Président rappelle que tous les délégués ont été destinataires du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre. Il rappelle que le prix n'était pas le seul critères pour décider de l'attribution de ce marché. Certes nous n'avons qu'une seule offre puisque deux autres candidats après avoir visité les installations n'ont pas souhaité présenter d'offre.*

*Par ailleurs, nous pouvons faire confiance à Artelia pour la qualité de l'analyse faite au niveau de l'offre de la Lyonnaise des Eaux.*

*Monsieur Robert Gerber confirme que l'offre présentée était complète qu'elle a été étudiée de manière minutieuse par le maître d'œuvre et surtout présentée de manière claire aux membres de la commission d'appel d'offres.*

*Il est demandé pour quelle raison les autres candidats ont finalement renoncé à présenter une offre.*

*Le Président pense que c'est essentiellement pour deux raisons. La première est qu'ils ont dû voir le prix versé au cours du dernier marché à l'exploitant actuel. La deuxième est sans doute liée au fait qu'ils ne disposent pas d'autre site à exploiter à proximité ce qui les empêche d'envisager des mutualisations, notamment au niveau du personnel.*

*Le Président estime d'ailleurs que sur la fin du contrat l'exploitant actuel a travaillé à perte notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie électrique et de l'impossibilité, compte tenu des termes du contrat en cours, de répercuter cette hausse en totalité.*

*L'exploitant nous a bien fait comprendre que la filière boue qui arrive à saturation devra être améliorée pour éviter des casses de matériel.*

### **Décision**

Le comité directeur

Par 25 voix pour,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1er décembre 2014 attribuant le marché « exploitation de la nouvelle station d'épuration de Schwindratzheim et des ouvrages associés » à la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiler à 67243 Bischwiller,



confirme le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'offre de la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiller à 67243 Bischwiller pour un montant de 274 667,90 € h.t./an. Le marché porte sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à notifier le marché.

#### Point n° 6 de l'ordre du jour : admissions en non-valeur

Par courrier en date du 11 décembre 2014, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. un état retraçant des créances irrécouvrables. Il s'agit en fait pour le S.I.C.T.E.U. de 16 dossiers d'un montant total de 1 771,62 € concernant des impayés au titre de la redevance d'assainissement.

Le comptable du trésor a effectué sans succès toutes les démarches prévues par la réglementation et ces créances ont fait l'objet soit de procès-verbaux de carence soit d'actes infructueux ou ont fait l'objet d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs.

Aussi, le comptable propose d'admettre en non-valeur les créances en question. En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais qu'il convient de mettre en perspective par rapport au montant du recouvrement à opérer. Il est rappelé à ce propos que dans un souci de bonne gestion, le comité directeur avait, par délibération en date du 27 octobre 2009, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

Par délibération de ce jour, ces seuils ont fait l'objet d'un ajustement comme suit :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 40 €,
- Opposition à tiers détenteur bancaire à partir de 130 €
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures (adressé à un comptable dans un autre département) à partir de 200 €,

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), il a été décidé d'admettre les impayés en non-valeur.

Il est précisé que contrairement à la remise gracieuse qui revient à effacer totalement ou partiellement une dette, l'admission en non-valeur ne modifie en rien les droits de l'organisme public vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Néanmoins, en l'espèce, il convient de relever que deux de ces créances ont fait l'objet d'un effacement de dette en raison de situations financières irrémédiablement compromises selon la commission de surendettement des particuliers.

Les deux autres dossiers ont fait l'objet d'ordonnances homologuant une procédure de rétablissement personnel. Il n'y a donc pas de perspective de recouvrer ultérieurement ces créances.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 3 000 € lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 1 771,62 € correspondant à des impayés de redevances d'assainissement des usagers suivants :

M. Dinh Xuan Cuong pour un montant de 1 230,23 €,  
Madame Simone Godefroy pour un montant de 219,34 €,  
Madame Simone Godefroy pour un montant de 36,44 €,  
Restaurant Rong Yang pour un montant de 41,84 €,  
M. Klinz Karl pour un montant de 243,77 €,

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

Valide les propositions présentées par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur des sommes dues au titre de la redevance d'assainissement des usagers suivants :

M. Dinh Xuan Cuong pour un montant de 1 230,23 €,  
Madame Simone Godefroy pour un montant de 219,34 €,  
Madame Simone Godefroy pour un montant de 36,44 €,  
Restaurant Rong Yang pour un montant de 41,84 €,  
M. Klinz Karl pour un montant de 243,77 €,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

## Divers

*Le Président félicite Monsieur Léonard Schmaltz pour son implication au niveau des chantiers et pour sa réactivité. Il précise rappelle ensuite la liste des chantiers qui démarreront prochainement.*

*Commune de Schaffhouse sur Zorn en tranche ferme,  
Commune de Bosselshausen en tranche conditionnelle,  
Commune de Waltenheim sur Zorn en tranche conditionnelle,*

*Commune de Hohfrankenheim en tranche ferme ,  
Commune de Gingsheim en tranche conditionnelle,  
Commune de Kirrwiller en tranche conditionnelle.*

*Le montant de ces travaux d'élève à plus de 700 000 €. Il précise que les travaux d'auto-surveillance sont terminés mais qu'à ce jour aucune facturation n'est intervenue. En effet, il y a sur quelques bassins des problèmes de liaisons radio. Ce point sera traité avec le maître d'œuvre début janvier.*

*Monsieur Yves Gillig demande si le dossier pour les travaux à Gingsheim est prêt d'un point de vue technique.*

*Monsieur Léonard Schmaltz précise qu'il y a eu un « petit loupé » lié à une erreur d'arpentage. Finalement nous pourrions retrancher environ 20 mètres de canalisation de diamètre 500 du projet. Le coût de l'opération en sera donc réduit. A noter également qu'il n'y aura pas nécessité de rehausser la chaussée.*

*Une participation devra être réglée par la commune pour les eaux pluviales et la convention reste à établir. Néanmoins, la commune doit passer commande pour le dalot ce qu'elle n'a pas fait à ce jour.*

*Monsieur René Hatt si nous n'en faisons pas trop en matière de réseau séparatif. Il note que le fossé dit « Altengraben » n'est plus aussi propre qu'il ne l'était avant les travaux rue Principale à Wickersheim. Le fond du fossé est recouvert d'une substance noire au niveau du rejet de la canalisation.*

*Monsieur Schmaltz demande s'il pense que cela pourrait provenir d'un raccordement d'assainissement ?*

*Monsieur Hatt n'a pas d'explication technique quant au constat effectué. Il considère que le problème n'est sans doute pas grave mais que des investigations devraient être menées pour déterminer l'origine du problème.*

*Le Président estime que le problème serait grave si des eaux usées étaient raccordées sur la canalisation d'eaux pluviales. Il propose de faire réaliser une inspection télévisée.*

*Monsieur Hatt estime qu'on pourrait également effectuer une analyse de l'eau. Il se propose ensuite d'aller sur place avec le technicien de la Lyonnaise des Eaux pour effectuer un prélèvement.*

*Monsieur Matthieu Schehrer demande en quoi consiste les travaux de déconnexion de bassins versants.*

*Le Président répond qu'il s'agit d'eau de ruissellement qui coule dans les fossés qui se déversent ensuite dans le réseau d'eaux usées. Ces déversements peuvent être source de dysfonctionnements au niveau du processus épuratoire de la station, notamment en perturbant la gestion des boues mais également en occasionnant une usure prématurée du matériel dont les pompes de refoulement.*

*Les travaux de déconnexion ont pour but de rediriger ces flux vers le milieu naturel. En effet ces eaux n'ont pas à être traitées au niveau de la station comme d'ailleurs les eaux des fontaines. A ce titre nous avons procédé à des déconnexions à Geiswiller, à Kirrwiller et à Hochfelden.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30 et souhaite à l'ensemble des délégués une belle fête de Noël ainsi qu'une bonne année 2015.